

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

N° 02-2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Présents : 11

ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine
- GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - RETORNAZ
Lénaïck - GRANGE Michel - GIRAUD Nicolas - ROCHARD Sophie

Représenté : 1

MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine)

Absents : 3

RETORNAZ Dominique - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie

Secrétaire de séance :

MAGNIN Carine

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

1. Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

➤ Décision n° 2026/002 : Déclaration d'intention d'aliéner

<u>Sections</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Contenance du bien vendu</u>	<u>Situation, lieu-dit</u>
J	1055-1357- 1383-1385- 1386-1409- 829-1050- 1051-1052	Village vacances	Route du Galibier

➤ Décision n° 2026/003 : Nomination mandataire sous-régie office de tourisme (Jessy ERNAULT)

➤ Décision n° 2026/004 : Etude de faisabilité géothermique sur sondes et mission MOE - nouvelle Ecole communale

➤ Décision n° 2026/005 : assistance à maîtrise d'ouvrage - marche navettes par transport public

2. Demande d'arrêté préfectoral de protection du biotope - Massif de la Sétaz

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le classement de la zone susmentionnée au titre d'un arrêté préfectoral de protection du biotope,
- d'approuver les mesures proposées pour accompagner la préservation du biotope dans la zone concernée d'approuver le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- de demander à Madame la Préfète de la Savoie d'engager les démarches et procédures nécessaires au classement de la zone par arrêté préfectoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'engager la commune de Valloire dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique (TETE) porté par l'ADEME,
- d'inscrire cette démarche en cohérence avec la stratégie Valloire 2040 et les autres politiques communales en matière de transition écologique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette démarche.

4. Modification simplifiée 03 du PLU – Approbation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Michel GRANGE), décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valloire,
- de joindre en annexe de la présente délibération les tableaux de synthèse de mémoires en réponses aux avis des personnes publiques associées (PPA) et des habitants,
- de dire que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public,
- de transmettre la présente délibération, ses annexes, ainsi que le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmises au préfet du Département de la Savoie,
- de dire que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- de dire que mention de cet affichage est insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département
- de dire que la présente délibération, ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, seront publiés sur le portail national de l'urbanisme

5. Pacte Rénov - Règlement des aides

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement d'attribution des aides à la rénovation des logements permanents dans le cadre du Pacte Territorial Maurienne Galibier et de l'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne et joint en annexe de la présente délibération,
- de dire que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune chaque année et en fonction des demandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision.

6. Règlement transports navettes (ajout de conditions de remboursement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement de transport public intra urbain de la commune de Valloire et joint en annexe de la délibération ;
- préciser que ce règlement s'applique à compter du 01/03/2026 ;
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2026.

8. Redevance Consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 0,051 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 (= 0.06 €/m³ x 0.85 coefficient de modulation),

➤ que cette contrevalet de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

9. Subvention exceptionnelle à l'association Paille et Foin dans le cadre de la participation du sculpteur Christian Burger au festival « Snow Sculpture Fest de Nuuk » au Groenland au 4 au 8 mars prochain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : RETORNAZ Lénaïck, GIRAUD Nicolas et ROCHARD Sophie), décide :

- d'attribuer à l'Association Paille et Foin une subvention exceptionnelle pour la somme de 5 000 € dans le cadre de la participation de Christian Burger et son équipe au Snow Sculpture Fest, manifestation d'envergure, qui a lieu du 4 au 8 mars 2026 à Nuuk capitale du Groenland,
- que le versement de cette subvention exceptionnelle par la commune se fera sur la base d'un état récapitulatif de dépenses engagées pour cet événement.,
- que le montant de cette subvention sera inscrit au budget 2026.

10. Régularisation foncière - Echange BELLET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les acquisitions et échanges avec Monsieur Louis BELLET tels que définis en termes de surface et de parcelles dans le tableau ci-après :

ETAT AVANT DIVISION			DIVISION/ECHANGE ET ATTRIBUTION		
PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE	PARCELLE	CONTENANCE
Commune de Valloire	C 3715	1 437	Commune de Valloire	D 1048 B	39
				D 1048 C	4
	TOTAL	1 437		C 3715 B	1 394
Louis BELLET	D 1048	540	Louis BELLET	TOTAL	1 437
				D 1048 A	497
	TOTAL	540		C 3715 A	43
				TOTAL	540

- de préciser que le classement dans le domaine public de la voirie communale envisagé des parcelles D 1048 B et D 1048 C ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- d'approuver l'intégration des parcelles visées ci-dessus dans le domaine public routier de la commune,
- de préciser que l'échange se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de dire que les frais liés à ces échanges et acquisitions sont à la charge exclusive de la commune,
- de dire que le muret de soutènement nécessaire au maintien de la voirie et mitoyen entre la future propriété communale et Monsieur BELLLET sera réalisé à la charge exclusive de la commune,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

11. Aménagement du chalet Chamois de l'ILEPS en école provisoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre tel que le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 19/02/2026 en a décidé et joint en annexe de la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres au titre de chaque lot soit :

		Candidat	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 01	Démolition - Gros œuvre - VRD	TRUCHET	26 417,00	31 700,40
Lot 02	Cloisons - Doublages - Faux plafonds	EPR OB	33 052,62	39 663,14
Lot 03	Menuiseries extérieures - intérieures	AP MENUISERIES	17 627,00	21 152,40
Lot 04	Sols souples	APM	19 535,50	23 442,60

Lot 05	Peinture	EPR OB	19 211,00	23 053,20
Lot 06	Electricité	EST DOMPNIER	27 299,75	32 759,70
Lot 07	Plomberie - Sanitaires	HQ2V	11 607,25	13 928,70
TOTAL			154 750,12	185 700,14

12. Avenant n°2 à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

13. Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

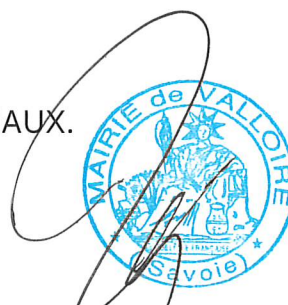
- de supprimer un emploi permanent d'attaché principal et de procéder simultanément à la création d'un emploi permanent d'attaché hors classe,
- que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 19 février 2026 à 20h30.

La secrétaire de séance,
Carine MAGNIN.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.



Procès-verbal n°02-2026- Page 7 sur 7

